



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 13 février 2021

COVID-19

Renforcement de la sécurité sanitaire pour les déplacements entre la Guadeloupe et la Martinique à compter de ce mardi 16 février 2021

À la suite de la modification du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, et afin de limiter la circulation de la covid-19 et de ses variants sur chacun des territoires, les mesures sanitaires aériennes et maritimes entre la Guadeloupe et la Martinique sont renforcées.

À compter de ce **mardi 16 février 2021, les déplacements de personnes** entre la Guadeloupe et la Martinique **sont interdits, sauf motif impérieux** :

- d'ordre personnel ou familial,
- de santé relevant de l'urgence,
- professionnel ne pouvant être différé.

Les voyageurs devront présenter au transporteur maritime ou à la compagnie aérienne, avant embarquement, une déclaration sur l'honneur du motif de déplacement (disponible sur les sites Internet des préfectures de la Guadeloupe et de la Martinique ou cliquant sur le lien suivant pour la Guadeloupe <https://bit.ly/33bfbOF> ou sur le lien suivant pour la Martinique : <https://bit.ly/2HKXSvP>) ainsi qu'**un ou plusieurs documents justificatifs**.

Les compagnies aériennes contrôleront le respect de ces motifs avant l'embarquement. Les voyageurs fourniront les justificatifs lors des contrôles à l'aéroport.

Le non-respect de cette nouvelle mesure est passible d'une amende forfaitaire de 135 €, majorée en cas de récidive.

Le dispositif est applicable jusqu'à nouvel ordre et sera revu en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.